



Genève, le 8 octobre 2025

Le Conseil d'Etat

3010-2025

Département fédéral de justice et police
(DFJP)
Monsieur Beat JANS
Conseiller fédéral
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Concerne : consultation relative au projet d'ordonnance sur l'e-ID

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec attention du projet d'ordonnance sur l'e-ID.

Nous nous réjouissons de voir le projet d'identité électronique avancer rapidement, avec une loi fédérale, un projet d'ordonnance ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre concret et ambitieux.

Les enjeux de fractures numériques et d'inclusion restent à cet égard importants à traiter, particulièrement à l'aune du résultat très serré de la récente votation sur la loi fédérale, et il s'agira de veiller à leur prise en compte à toutes les étapes en étroite collaboration entre la Confédération, les cantons, les acteurs privés et la société civile. L'adoption large de la future e-ID serait un atout pour l'écosystème et la sécurité des usages. Il s'agira également de veiller à son caractère facultatif dans la pratique.

Vous trouverez joint à ce courrier le formulaire dûment complété avec les observations de nos services.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

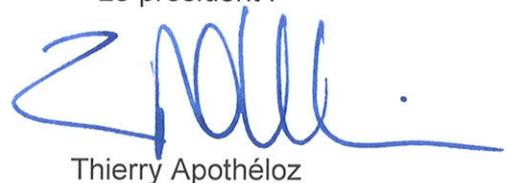
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz

Annexe mentionnée

Copie à (format word et pdf) : e-id@bj.admin.ch



Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Ordonnance sur l'e-ID, OEID)

Formulaire de réponse pour la procédure de consultation

Prise de position de :

Nom / entreprise / organisation / autorité / canton : République et canton de Genève
Sigle :
Adresse : 14 rue de l'Hôtel-de-Ville
Interlocuteur : Alexander Barclay, délégué au numérique
Téléphone : 022 388 08 73
Courriel : din.secretariat@etat.ge.ch
Date : 09.09.2025

Le cas échéant : prise de position rédigée en collaboration avec :

Madame, Monsieur,

Le présent formulaire de réponse concerne le projet d'ordonnance sur l'eID (OEID) mis en consultation et le rapport explicatif y relatif, dans leur version du 20 juin 2025. Les documents liés à la consultation sont disponibles sur Internet sous [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

En utilisant ce formulaire, vous nous aidez à recueillir vos avis de manière organisée et à classer vos commentaires correctement. Le formulaire vous permet de :

- donner votre avis sur le projet dans son ensemble,
- commenter globalement des groupes d'articles étroitement liés entre eux,
- commenter individuellement chaque article du projet.

Nous vous prions d'inscrire vos réponses dans les champs prévus à cet effet.

Remarques importantes :

1. Le texte dans les champs de réponse ne peut pas être mis en format (par ex. ne peut pas être mis en gras ou barré). Veuillez donc formuler expressément les demandes d'adaptation d'articles, par exemple.
2. Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli au format **Word** d'ici au **15 octobre 2025** à l'adresse suivante : e-id@bj.admin.ch.
3. Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'équipe chargée du projet à l'adresse suivante : e-id@bj.admin.ch.

Nous vous remercions de votre précieuse contribution !



Sommaire

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENSEMBLE	3
2. AVIS SUR LES DIFFÉRENTS ARTICLES	4
A. Chapitres 1 Objet (art. 1)	4
B. Chapitres 2 Infrastructure de confiance (art. 2 à 19)	5
1. Section 1 Portail pour le traitement des données des registres (art. 2 et 3)	5
2. Section 2 Registre de base (art. 4 à 7)	6
3. Section 3 Registre de confiance (art. 8 à 13)	7
4. Section 4 Applications numériques (art. 14 à 16)	8
5. Section 5 Utilisation inappropriée de l'infrastructure de confiance ou d'une preuve électronique (art. 17 à 19)	9
C. Chapitre 3 e-ID (art. 20 à 31)	11
1. Section 1 Demande (art. 20 à 26)	11
2. Section 2 Émission et révocation (art. 27 à 31)	12
D. Chapitre 4 Accessibilité des applications aux personnes handicapées (art. 32)	14
E. Chapitre 5 Format des preuves électroniques et normes et protocoles applicables aux processus de communication des données (art. 33 à 36)	15
F. Chapitre 6 Émoluments (art. 37 et 38)	16
G. Chapitre 7 Dispositions finales (art. 39 et 40)	18
3. AVIS SUR LA MODIFICATION D'AUTRES ACTES	19



1. Avis sur le projet dans son ensemble

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec le contenu du projet mis en consultation ?			
Pleinement d'accord <input type="checkbox"/>	Majoritairement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous) <input checked="" type="checkbox"/>	Partiellement d'accord (veuillez expliquer ci-dessous) <input type="checkbox"/>	Pas d'accord (veuillez expliquer ci-dessous) <input type="checkbox"/>
Explication : <i>Veuillez expliquer votre impression générale. Vous pouvez formuler plus bas des commentaires spécifiques à chaque article.</i> Une définition claire de ce qu'on entend par « moyen de preuve électronique », « émetteur », ou « vérificateur » ne se trouve ni dans la loi, ni dans le projet d'ordonnance, ni même dans le Message Le-ID ou dans le rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation relative au projet d'ordonnance; cela serait utile, à notre sens. A cet égard, nous suggérons à tout le moins d'étoffer le rapport explicatif relatif au projet d'ordonnance. Pour le surplus, toutes les cautions (protection des données, responsabilité pour les dommages qui peuvent être causés lors de l'utilisation de l'e-ID ou de l'infrastructure de confiance, obligation de signaler des cyberattaques, sanction pénales pour punir le vol d'identité) sont prévues, compte tenu de l'application des différentes lois et ordonnances pertinentes à cet égard. Elles devraient permettre de cibler et d'empêcher toute utilisation abusive ou tout risque de manipulation du système. Sur le fond du projet, nous n'avons pas d'objections particulières.			



2. Avis sur les différents articles

A. Chapitres 1 Objet (art. 1)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec l'objet ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
1	<p>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</p> <p>La lettre b a probablement fait l'objet d'une mauvaise traduction de l'allemand. Il faudrait lire "conditions" et non "conditions préalables".</p>	



B. Chapitres 2 Infrastructure de confiance (art. 2 à 19)

1. Section 1 Portail pour le traitement des données des registres (art. 2 et 3)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec le portail ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
2	Nous notons qu'il n'est pas précisé que l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est responsable du maintien en condition opérationnelle (MCO) de l'infrastructure.	
3	Selon le rapport explicatif, il est précisé que les données seront tout de même enregistrées auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Pour combien de temps?	

2. Section 2 Registre de base (art. 4 à 7)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec le registre de base ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires sur le registre de base :

Il nous paraîtrait judicieux d'étoffer le rapport explicatif en ajoutant des exemples pratiques (qui est émetteur, qui est vérificateur, de quel type de "preuve électronique" parle-t-on, que peut concrètement aller voir le public dans le registre de base?).

Art.	Commentaires	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
	<i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	
3	Selon le rapport explicatif, il est précisé que les données seront enregistrées auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Pour combien de temps?	
4	Il y a un intérêt à détailler le paramètre anonyme (identifiant). Comment éviter tout risque de ré-identification ?	
5	-	
6	Comment détermine-t-on ce qu'il faut entendre par "effort disproportionné"? (al. 2). L'information nous semble importante dans la mesure où l'on parle de suppression de données (notamment en lien avec l'art. 21 LPD).	

	De plus, Al. 1 : à l'art. 2 al. 1 LeID aucune finalité n'est mentionnée, donc aucune condition claire de suppression, un point qu'il s'agirait de clarifier.	
7	A quel "autre service fédéral" le rapport explicatif se réfère-t-il? Cela devrait aussi figurer dans l'ordonnance, le cas échéant. Au vu du rapport explicatif, le délai de conservation de 10 ans des données modifiées ou effacées semble adapté et proportionnel. Que faut-il entendre par une "utilisation sûre" des preuves électroniques, laquelle peut justifier une conservation des données pendant plus de dix ans? Ne faut-il pas en tout état viser une "utilisation sûre" des preuves électroniques, et partant, pourquoi faire une distinction s'agissant de la durée de conservation des données modifiées ou effacées? Il faudrait malgré tout une limite de conservation.	

3. Section 3 Registre de confiance (art. 8 à 13)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec le registre de confiance ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires sur le registre de confiance :

Il nous paraîtrait judicieux d'étoffer le rapport explicatif en ajoutant des exemples pratiques (qui est émetteur, qui est vérificateur, de quel type de "preuve électronique" parle-t-on, que peut concrètement aller voir le public dans le registre de confiance?).

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
8	-	
9	L'al. 3, qui impose la présentation de son e-ID à la personne physique qui veut faire inscrire des données la concernant au registre de confiance nous semble peu compatible avec le caractère facultatif de l'e-ID.	
10	Al. 1 & 2 : quel délai de vérification par l'Office fédéral de la justice (OFJ) ? Un délai est prévu à l'art. 10 al. 3 pour les corrections, mais pas ici, ce qui peut mener à un risque de blocage.	
11	-	
12	-	
13	-	

4. Section 4 Applications numériques (art. 14 à 16)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec les applications numériques ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires sur les dispositions relatives aux applications numériques :

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
14	Al. 1 : il paraît indispensable de réfléchir à la cohérence avec les applications wallet portées nativement dans les smartphones (Apple Wallet, Google Wallet, etc.), sous peine de risquer des doublons ou une ergonomie dégradée si non anticipé.	
15	-	
16	Il nous paraîtrait judicieux d'étoffer le rapport explicatif en précisant qui est émetteur privé, ce qu'est une preuve électronique "largement diffusée", ce qu'est une preuve électronique jugée d'importance supérieure pour la collectivité, et qui tranche ce point.	

5. Section 5 Utilisation inappropriée de l'infrastructure de confiance ou d'une preuve électronique (art. 17 à 19)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec les dispositions relatives à l'utilisation inappropriée de l'infrastructure de confiance ou d'une preuve électronique ?

Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Commentaires sur les dispositions relatives à l'utilisation inappropriée de l'infrastructure de confiance ou d'une preuve électronique :

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
17	En lien avec l'al. 2, lettre c, qui doit informer le titulaire de la preuve que celle-ci contient des données personnelles sensible le concernant et à quel moment?	
18	Que faut-il entendre par "sans un effort disproportionné"? La notion paraît vague.	
19	Le rapport explicatif indique que les données effacées peuvent être conservées pendant dix ans par la Confédération, et qu'elles ne sont "généralement" pas accessibles au public. Cette notion devrait être explicitée.	



C. Chapitre 3 e-ID (art. 20 à 31)

1. Section 1 Demande (art. 20 à 26)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec les dispositions relatives à la demande ?			
Pleinement d'accord <input type="checkbox"/>	Majoritairement d'accord <input checked="" type="checkbox"/>	Partiellement d'accord <input type="checkbox"/>	Pas d'accord <input type="checkbox"/>

Commentaires sur les dispositions relatives à la demande :

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
20	Coquille dans le rapport explicatif : "le requérant doit installer sur son appareil une application visée à l'art. 18, al. 1 LeID" (et non 8, al. 1 LeID). Pour le surplus, qu'entend-on par établir "un lien entre l'e-ID et son titulaire"? S'agit-il d'un système de reconnaissance faciale?	
21	-	

22	-	
23	-	
24	-	
25	-	
26	-	

2. Section 2 Émission et révocation (art. 27 à 31)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec les dispositions relatives à l'émission et révocation ?			
Pleinement d'accord <input type="checkbox"/>	Majoritairement d'accord <input checked="" type="checkbox"/>	Partiellement d'accord <input type="checkbox"/>	Pas d'accord <input type="checkbox"/>

Commentaires sur les dispositions relatives à l'émission et révocation :

Art.	Commentaires	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
	<i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la letter en question.</i>	
27	La multiplication des supports ne multiplie-t-elle pas les risques de voir son identité numérique usurpée?	

28	<p>Le rapport explicatif pourrait-il donner un exemple de cas où "la sécurité de l'information" justifierait la fixation d'une durée de validité inférieure à celle des documents physiques d'identité?</p> <p>Il pourrait également être utile de préciser la formulation de cet article qui amène une ambiguïté : Durée de validité alinéa 2 "L'e-ID est au plus valable aussi longtemps que le document qui a été utilisé lors de la procédure d'émission". Qu'en sera-t-il des personnes qui choisissent comme option l'émission d'un e-ID combinée avec un carte d'identité et/ou passeport. Lors du rendez-vous sur place, ces personnes présenteront des documents d'identité souvent échus ou sur le point de l'être. Est-ce que cette validité se calquera sur celle des nouveaux documents d'identité produits? Cela paraît évident, mais il faudrait le préciser.</p>	
29	<p>Quid si le titulaire ne déclare pas la perte et que par conséquent, fedpol n'est pas informé et ne révoque pas l'e-ID? A l'alinéa 4 il conviendrait de prévoir "doit déclarer" et non "peut déclarer".</p> <p>Nous relevons que, tout comme les documents d'identité, la perte ou la fraude de l'e-ID est déléguée aux polices cantonales donc une charge et un processus supplémentaire à prévoir (art. 29 al.4).</p> <p>Il s'agira de veiller au risque d'exposition des populations précaires, âgées, illettrée etc. au détournement et utilisation abusive de leur e-ID.</p>	
30	-	
31	-	



D. Chapitre 4 Accessibilité des applications aux personnes handicapées (art. 32)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec la disposition ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
32	<i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i> -	



E. Chapitre 5 Format des preuves électroniques et normes et protocoles applicables aux processus de communication des données (art. 33 à 36)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec les dispositions relatives au format, aux normes et aux protocoles ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires sur les dispositions relatives au format, aux normes et aux protocoles :

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
33	-	
34	-	
35	-	
36	-	



F. Chapitre 6 Émoluments (art. 37 et 38)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec les dispositions relatives aux émoluments ?			
Plinement d'accord <input type="checkbox"/>	Majoritairement d'accord <input type="checkbox"/>	Partiellement d'accord <input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'accord <input type="checkbox"/>

Commentaires sur les dispositions relatives aux émoluments :

Art.	Commentaires <i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
37	En fonction de qui serait redevable de l'émolument, le montant de CHF 350.- par examen de mise à jour de données est élevé et pourrait s'avérer dissuasif.	
38	La LeID parle de la mise en place d'une e-ID gratuite et volontaire. Selon l'article 31 LeID, aucun émolument n'est demandé "pour l'émission et la révocation" de l'e-ID. Or, l'art. 38 de l'ordonnance prévoit que les cantons peuvent percevoir des émoluments "en vue de l'émission d'une e-ID". Si l'on comprend qu'il s'agit d'une possibilité laissée aux cantons de percevoir un émolument en cas de vérification faite sur place, il	

<p>n'en demeure pas moins que le lien entre la gratuité prévue par la loi et la perception d'un émolument dans le cadre de l'ordonnance pourrait ne pas être bien perçue.</p> <p>Ceci étant, cet article mentionne que les cantons peuvent percevoir au plus les émoluments repris. Cela induira des inégalités de traitement en fonction des choix cantonaux qui voudront ou non encaisser ces émoluments et en choisir le montant. Nous proposons une solution équivalente aux émoluments relatifs aux pièces d'identité suisse : des montants fixes applicables au niveau national.</p>	
--	--



G. Chapitre 7 Dispositions finales (art. 39 et 40)

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec les dispositions finales ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires sur les dispositions finales :

Art.	Commentaires	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
39	-	
40	Pour quelles raisons l'entrée en vigueur de l'art. 24 (vérification de l'identité sur place) de l'ordonnance est-elle reportée?	



3. Avis sur la modification d'autres actes

Dans quelles mesures êtes-vous d'accord avec les modifications prévues dans d'autres actes ?			
Pleinement d'accord	Majoritairement d'accord	Partiellement d'accord	Pas d'accord
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Art.	Commentaires	Le cas échéant, propositions d'adaptation concrètes
	<i>Avec quoi êtes-vous ou n'êtes-vous pas d'accord ? Le cas échéant, qu'est-ce qui n'est pas clair ? Veuillez, si possible, indiquer l'alinéa / la lettre en question.</i>	

Art.	1. Ordonnance SYMIC	
9	-	
10	-	
18	-	
Annexe 1	-	

2. Ordonnance sur les documents d'identité

28	-	
Annexe 1	-	

Art. 3. Ordonnance sur les systèmes de gestion des données d'identification et les services d'annuaires de la Confédération

11	-	
19	-	
Annexe	-	

Art. 4. Ordonnance sur le casier judiciaire

52	-	
Annexe 8	-	

Art. 5. Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière

11	-	
Annexe 2	-	
Annexe 2a	-	
Annexe 3a	-	

Annexe 4

-

6. Ordonnance sur le système d'information relatif à l'admission à la circulation

Annexe 1

-

Annexe 2

-

Art.

7. Ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

20

-

Art.

8. Ordonnance sur la poste

35e

-

Art.

9. Ordonnance sur les services de télécommunication

41

-

Art.

10. Ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications

4

-

--	--	--

Art. 11 Ordonnance sur les domaines Internet

24	-	
-----------	---	--

Art. 12. Ordonnance sur la procréation médicalement assistée

21	-	
-----------	---	--

Art. 13. Ordonnance sur le dossier électronique du patient

9	-	
16	-	
17	-	
24	-	
27a	-	
28	-	

31	-	
32	-	
36	-	

Art. 14. Ordonnance sur la signature électronique

5	-	
6	-	

15. Ordonnance sur le blanchiment d'argent

17	-	
----	---	--